

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2014-14 du 28 octobre 2014 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430825S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la délibération n° 2014-07 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 24 octobre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

M. Thierry SCHNEIDER est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Pays de la Loire à compter du 1^{er} novembre 2014. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Thierry SCHNEIDER bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Pays de la Loire dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2014-44 du 28 octobre 2014).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 octobre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS